



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral portant fermeture de l'installation classée
pour la protection de l'environnement exploitée par la société
CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS
au lieu-dit "La Maison Rouge" à Chenon**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté n° 2015055-0003 en date du 24 février 2015 de mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sises sur la commune de Chenon ;

Vu l'arrêté n° 2015055-0004 en date du 24 février 2015 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sises sur la commune de Chenon ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 de mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires relatives à l'arrêté n° 2015055-004 du 24 février 2015 des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sises sur la commune de Chenon ;

Vu l'arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 150 euros concernant la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sise sur la commune de Chenon ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 juin 2017 ;

Vu le courrier du 6 juillet 2017 informant l'exploitant de la décision de fermeture susceptible d'être prise à son encontre en application du 2° de l'article L. 171-7 susvisé ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 6 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que les installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sont exploitées sans l'enregistrement nécessaire et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral n° 2015055-0003 en date du 24 février 2015 n'est pas satisfaite ;

Considérant que les installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS sont exploitées sans que la mise en demeure de respecter les prescriptions réglementaires issues de l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 susvisé ne soit satisfaite ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS en situation irrégulière, et notamment par l'entreposage de véhicules hors d'usage, le stockage de déchets dangereux tels que des huiles minérales, des batteries et des pots de peintures et le stockage de pneumatiques ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en fermant les installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente

ARRETE

ARTICLE 1

Les installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 2015055-0003 en date du 24 février 2015 sont fermées à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la fermeture des installations classées de la SARL CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS à Chenon au lieu-dit "La Maison Rouge", une remise en état du site doit être faite **dans un délai de trois mois** en respectant les dispositions suivantes :

- l'évacuation et l'élimination des déchets (bidons, batteries, pneus usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ;
- l'évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'excavation et l'évacuation des terres polluées par les huiles usagées en tant que déchets dangereux dans des installations dûment autorisées à cet effet.

ARTICLE 3

Dans le cas où la fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des

scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Cet article abroge l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative de 150 euros la société CENTRE OCCASION Patrice BOURDAIS.

Cette astreinte administrative cesse à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

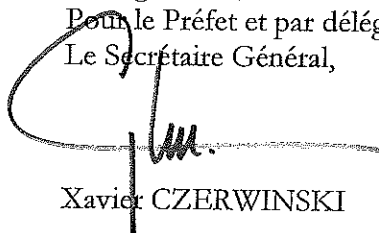
ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de La Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CENTRE OCCASION représentée par M. Patrice BOURDAIS, sise « La Maison Rouge » à Chenon (16460) sous pli recommandé avec avis de réception et dont une copie sera transmise à Madame le Maire de la commune de CHENON, Monsieur le Chef de l'Unité Bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême, le 11 août 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI